



# SYNAPS@news



n°10 Avril 2024

## EDITO

### Universités de Printemps 2024



La deuxième édition des "Universités de la CFE-CGC SYNAPSA" s'est déroulée en Ardèche, du 18 au 21 mars. Elle a permis de réunir près de 90 de ses représentants, délégués syndicaux, nouveaux pour la moitié d'entre eux dans leur mandat.

### Adhérez



Au-delà du partage essentiel et attendu d'informations sur l'actualité de la confédération CFE-CGC via l'intervention de son président **François Hommeril** et la présentation des travaux réalisés par les commissions de notre syndicat, le SYNAPSA a voulu favoriser l'intégration de ses nouveaux représentants en organisant une session, in situ, de l'incontournable "Ouverture au syndicalisme", formation initiale du centre de formation de la CFE-CGC destinée à tout nouvel adhérent.



### Connectez-vous



En parallèle, les autres participants ont suivi les sessions portant sur le "Harcèlement et les Discriminations", la "Responsabilité Sociétale des Entreprises" (RSE) ou à "la Fresque du Climat". [Lien vers l'offre de formation](#)

## ZOOM SUR LE SYNAPSA

### Les Prud'hommes



Les premiers conseillers prud'homaux apparaissent au Moyen-Âge, pour traiter les litiges entre artisans, sur la base d'un système de justice populaire : les artisans sont alors jugés par leurs pairs. Bien des évolutions ont eu lieu depuis et, aujourd'hui, les 211 Conseils de Prud'hommes (CPH) sont les seuls **tribunaux** compétents pour régler tout **litige individuel en droit du travail**. Tout salarié peut [déposer une requête au CPH](#) en cas de litige lié, par exemple, à une rupture du contrat de travail, une sanction disciplinaire, le paiement du salaire, un cas de harcèlement, de discrimination...

Dans le cadre du déroulement d'une affaire, une phase initiale de conciliation, organisée par le CPH, a lieu entre le salarié et son employeur. Si la conciliation n'est pas possible, le dossier fait alors l'objet d'un jugement par des magistrats non professionnels, appelés **conseillers prud'homaux**, qui viennent du monde du travail. Une autre particularité du CPH est son aspect **paritaire**. Il y a autant de juges « employeurs » que de juges « salariés ».

Les conseillers prud'homaux sont désignés par les syndicats et les organisations patronales sur la base de leurs connaissances juridiques, puis formés par l'École Nationale de la Magistrature et par leurs syndicats. Ainsi, des représentants de la **CFE-CGC siègent dans tous les tribunaux**. Pour eux, la **déontologie** est une valeur fondamentale qui leur permet de juger chaque année plus de **100 000 dossiers** en toute **impartialité**.

**Véronique TORT, Conseillère prud'homale, CPH de Libourne**

### Contactez-nous

accueil@  
cfecgcsynapsa.org  
01 85 34 90 59

### Suivez-nous





Entre les **5 et 16 mai 2025**, toute personne majeure rattachée à la Mutualité Sociale Agricole (régime social agricole) désignera ses représentants **“délégués MSA”** au niveau cantonal. Afin d’être présente dans tous les conseils d’administration des 35 organismes de MSA, la CFE-CGC doit constituer une liste de 6 candidats majeurs, salariés en activité ou retraités dans plus de 4 000 cantons, **avant mars 2025**.

Prochainement, nous vous communiquerons les modalités pour figurer sur nos listes.

Pour en savoir plus sur le mandat quinquennal du délégué MSA: [MSA - Qu'est-ce qu'un élu ? - MSA\\_FR](#)

## TEMOIGNAGE

## Regards croisés sur l’accompagnement juridique

## La vision de Christophe, Délégué Syndical

Pour quelle raisons les salariés et adhérents vous sollicite-t-il ?

Les adhérents sont régulièrement en contact avec nous. Les autres salariés nous approchent majoritairement lorsqu’ils se sentent en danger dans leur poste et il faut être à leur écoute. Dans ces cas nous jouons le rôle de médiateur entre l’employeur et le salarié.

Les situations les plus compliquées concernent surtout les longs arrêts de travail. En effet, dans ces cas, plusieurs questions se posent et nous y répondons une à une.

Comment t’y prends-tu ? Quelle est ta méthode ?

Le DS ne sait pas tout mais il peut se faire aider par les juristes du SYNAPSA ou encore contacter [ALINEA](#).

Ma méthode :

- Comprendre et évaluer les souhaits du salarié : partir, rester, changer de poste...
- Identifier la problématique juridique
- Ecouter le salarié et valider avec lui chaque étape
- Rechercher les interlocuteurs compétents dans le domaine : droit du travail, protection sociale...
- Associer le salarié dans chaque action.

Pourquoi ?

Après un passage difficile le salarié a souvent besoin de reprendre confiance en lui. L’impliquer lui permet d’être acteur de sa propre reconstruction.

Une phrase pour conclure ?

C’est un travail récurrent et pour ne pas s’épuiser il faut partager nos expériences. Ne jamais travailler seul sur un dossier mais en équipe. Le SYNAPSA est une équipe.

## La vision de Natacha, adhérente

Quelles sont les raisons pour lesquelles vous avez sollicité Christophe et la CFE-CGC SYNAPSA ?

Je l’ai sollicité car je ne me sentais pas bien dans mon activité professionnelle avec des soucis relevant de mon métier, des objectifs et au sens plus large de la pression exercée au sein de mon entreprise.

Je souhaitais avoir des conseils en vue d’obtenir une rupture conventionnelle, me former ou me reconverter.

Comment vous a-t-il aidé ?

Christophe a déjà été à mon écoute mais il m’a surtout expliqué que je pouvais prendre le temps de réfléchir à mon changement et ma reconversion professionnelle. Que mon temps d’arrêt de travail est aussi fait pour me reconstruire et qu’il existe un moyen pour quitter l’entreprise sans forcément passer par une rupture conventionnelle.

Cette expérience change-t-elle votre regard sur le syndicalisme ?

J’étais déjà adhérente à la CFE-CGC SYNAPSA et j’ai trouvé que Christophe connaissait toutes les passerelles pour que je puisse me reconstruire, me former, me reconverter et quitter mon poste dignement.

Une phrase pour conclure ?

Je suis très contente de ces échanges avec Christophe, mon DS. Je trouve qu’il a été facilitateur. J’ai pu grâce à ses conseils contacter un Conseiller en Évolution Professionnelle (CEP) qui m’a aiguillé. Il m’a également orienté vers Transition Pro afin de préparer un dossier pour obtenir un financement. Cela m’a permis de suivre une formation diplômante et me reconverter. Après avoir travaillé dans l’assurance, j’occupe maintenant un poste de responsable administrative et commercial au sein d’une autre structure.

## WEBINAIRE

## « Se Former pour Agir »

La Commission Formation organise deux sessions du **Webinaire « Se Former pour Agir »** le 25 avril et le 4 juin à 11h.

Au cours de cet évènement en ligne, les différentes formations à votre disposition seront abordées ainsi que leur calendrier.

Des conseils, des expériences et des stratégies précieuses seront partagées et les intervenants de la Commission Formation se feront un plaisir de répondre à toutes vos questions.

N’hésitez pas à [vous inscrire ici](#)